

## Réponse à votre question posée au conseil municipal du 18/12/2023 - 60-753

Monsieur,

Vous avez posé une question au Conseil municipal du 18 décembre 2023 et nous vous en remercions.

Vous nous interrogez sur les modalités de gestion du stationnement payant à Tours.

Le stationnement fait l'objet d'une politique complète et intégrée afin d'agir comme un véritable outil au service de la transition des mobilités et de l'aménagement de l'espace public. Cette politique vise également à mieux faire fonctionner le stationnement en tant que tel, en aidant à davantage de rotations et à dégager des places disponibles pour les riverains et professionnels de santé, artisans, dans les secteurs en tension. Elle est étudiée à l'échelle de l'ensemble de la ville de Tours mais une attention particulière est portée aux zones en tension/dysfonctionnelles ou devant faire l'objet d'un projet urbain nécessitant d'être accompagné par une baisse de la pression automobile.

Trois objectifs politiques sont poursuivis :

- Encourager le report modal
- Eviter le trafic induit par la recherche de stationnement
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public en ajustant l'offre de places au profit d'autres usages (aménagement cyclables, végétalisation, visibilité des passages piétons ou carrefours dangereux).

Ces trois objectifs sont poursuivis tout en :

- maintenant les fonctions vitales de la ville : livraisons, stationnement résidentiel, accessibilité de la ville aux personnes qui ne peuvent se passer de leur voiture
- rendant ces changements socialement acceptables, notamment via une attention particulière portée aux professions dépendantes de la voiture.

Ces objectifs politiques sont poursuivis par deux outils majeurs :

- les parkings souterrains, de compétence métropolitaine et dont la gestion a été confiée à une entreprise privée via une délégation de service public. Son renouvellement, au 1er janvier 2023, a été fait sur une durée courte afin que la collectivité se réapproprie ses ouvrages en les connaissant mieux, et que l'entreprise fasse l'entretien qui n'a pas été fait ces 40 dernières années. Ainsi, la métropole récupèrera, si elle le souhaite, des ouvrages en bon état à l'issue de cette délégation. Cette nouvelle DSP a également permis des évolutions notables sous l'impulsion de la ville de Tours, par exemple la baisse des tarifs (jusqu'à 30% dans le parking des Halles), la mise en place prochaine du jalonement dynamique, de stationnements vélo sécurisés et de bornes de recharge pour véhicules électriques.

- le stationnement payant de surface, de compétence municipale, et dont le marché de contrôle a été renouvelé au 1er janvier 2024. Ce nouveau marché est une prestation de service et non une délégation, c'est-à-dire que la ville conserve la

pleine maîtrise de son objet et de son organisation. Il permet de rendre plus cohérents les tarifs et le zonage, dans le but de faciliter l'accès aux quartiers concernés pour les riverains, les artisans, les soignants et les aides à domicile.

La coordination recherchée entre ces deux outils doit être approfondie. C'est pourquoi les dates de fin de la DSP et du marché de contrôle sont les mêmes, et ce afin d'envisager une gestion unique, dans un outil unique, au sein d'une structure publique ou para-publique. Les deux années restantes du mandat doivent permettre d'approfondir cette réflexion.

L'équipe municipale

*Reçue par L'Antivol le 13 mars 2024*